



134 rue Legendre – 750017 Paris – France
Tél. 00 33(0)1 44 61 84 85 – Fax 00 33(0)1 44 61 84 86

www.cnt.asso.fr

Fiches juridiques

© cnt 2005

infojuridique@cnt.asso.fr

Tél. 01 44 61 85 33

Exemple d'un contrat de cession et ses avenants

N.B. Les exemples de contrats qui sont présentés ne sont que des supports de travail. A chaque situation correspond un contrat particulier.

1. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en France

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n° :

Siège social :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée le « Producteur » d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n° :

Siège social :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée l'« Organisateur » d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A - Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage :

Auteur :

Adaptateur :

Metteur en scène ou chorégraphe :

Nom des interprètes principaux (facultatif) :

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salle(s) (nom(s) et adresse(s) précise(s) du ou des lieux) ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques (cf. fiche technique du lieu en annexe).

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

C – Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

1.1. Spectacle

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, (nombre) représentation(s), sur le(s) lieu(x) précité(s), à (heure du spectacle) heures.

1.2. Prestations annexes

La présentation du spectacle s'accompagnera en amont:

Description:

Date (s):

Lieu(x):

Intervenant(s) et nombre d'heures:

Article 2 - Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, Congés spectacles, AFDAS, etc.). Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle, le cas échéant.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur fournira :

- au plus tard le (date), tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (détaillés à l'avenant n° 3) ;
- au plus tard le (date), la fiche technique du spectacle (avenant n° 4) ;
- préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes-interprètes et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle;
- une attestation, le cas échéant, certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI.

Si le Producteur estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'Organisateur (par référence au paragraphe B du préambule), il doit,

lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et aux services des représentations. Il assurera, en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il est nécessaire que le Producteur énumère précisément les éléments qu'il souhaite voir apparaître sur les différents supports de communication (lorsqu'il n'en est pas le fournisseur). Les mentions obligatoires pourront être spécifiées à l'avenant n° 2 du contrat relatif aux éléments nécessaires à la communication du spectacle.

Article 4 - Prix des places

Le prix des places est fixé à (montant en chiffres) .

La capacité de la salle est de (jauge) places.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à (maximum de la jauge) par représentation.

Article 5 - Prix

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de factures :

- la somme globale HT de (montant en chiffres) + la TVA à 5,5 % (montant en chiffres)

- soit la somme totale TTC de (montant en chiffres) .

- somme TTC en toutes lettres : (montant) euros.

Article 6 - Montage, démontage, répétitions

L'Organisateur tiendra le lieu théâtral à la disposition du Producteur à partir du (date) à (heure de la représentation) heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le (date) à partir de (heure de la représentation) heures.

Article 7 - Responsabilité et Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Chacune des parties remettra à l'autre les documents attestant qu'elle emploie régulièrement ses salariés ainsi que les attestations des assurances décrites ci-dessus au plus tard le

Article 8 - Enregistrement - diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

Article 9 - Paiement

Le règlement des sommes dues au Producteur (cf. article 5) sera effectué au plus tard le (date)

par chèque établi à l'ordre de (nom du bénéficiaire)

ou par virement au compte n° ... ouvert à (banque ou CCP) :

Agence :

Adresse :

En cas d'acompte :

Un acompte sera versé à la signature du présent contrat, soit la somme de (montant en chiffres) .

Le solde interviendra au plus tard 15 jours après la dernière représentation. Les deux versements se feront :

- par chèque établi à l'ordre de (nom du bénéficiaire)

- par virement au compte n°... ouvert à (banque ou CCP) :

Agence : ...

Adresse : ...

Article 10 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 - Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville de (nom de la ville).

Article 12 - Dispositions particulières

- Les invitations consenties par l'organisateur au producteur sont de deux ordres: les premières sont destinées à l'équipe de production pour leur usage personnel. Elles sont au nombre de x par représentation. Les secondes sont destinées aux professionnels du

secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle. Un quota de x places est réservé à cet effet. Celles-ci, si elles ne sont pas utilisées, seront vendues au plus tard x minutes avant le début de la représentation.

- Les avenants font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectés.

- La billetterie sera fournie par l'Organisateur.

- Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours au Producteur, le cas échéant accompagné d'un acompte.

Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

- Autres dispositions :

Fait à (lieu), le (date), en (nombre) exemplaires.

Le Producteur**L'Organisateur**

Nombre de mots rayés nuls:...

Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Le contrat peut être complété par des avenants. Ce sont des émanations du contrat, ils sont donc soumis aux mêmes règles de validité que le contrat auquel ils se réfèrent et ont la même valeur de preuve que le contrat lui-même pour déterminer les obligations des parties. En pratique, ils sont utiles dans le cas où certains éléments ne seraient pas déterminés au moment de la conclusion du contrat. Les parties stipulent alors dans le contrat que ces éléments devront faire l'objet d'un avenant ultérieur.

2. Avenant n° 1: liste des contacts utiles à la bonne exécution du contrat

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n° :

Siège social :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée le « Producteur » d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n° :

Siège social :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée l'« Organisateur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Le Producteur

Responsable	Nom	Téléphone	Poste
Administratif			
Technique			
Relations publiques			
Jours de fermeture			
Observations			

- L'Organisateur

Responsable	Nom	Téléphone	Poste
Administratif			
Technique			
Relations publiques			
Jours de fermeture			
Observations			

Fait à (lieu), le (date), en (nombre) exemplaires.

Le Producteur

L'Organisateur

Nombre de mots rayés nuls:...

3. Avenant n° 2 relatif aux frais liés à l'exécution du contrat (les plus... plus...)

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n° :

Siège social :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée le « Producteur » d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n° :

Siège social :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée l'« Organisateur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'Organisateur prendra en charge les frais de transport du matériel du spectacle précité, ainsi que les frais de voyage et de séjour des personnels attachés à ce dernier, pour les représentations faisant l'objet du présent contrat pour un total HT de : (montant en chiffres) .

TVA à 5,5 % : (montant en chiffres) .

Soit la somme totale TTC de : (montant en chiffres) .

Somme TTC en toutes lettres : (montant) euros.

Le paiement de ces frais au Producteur interviendra sur présentation d'une facture.

Mode de règlement :

Fait à (lieu), le (date), en (nombre) exemplaires.

Le Producteur

L'Organisateur

Nombre de mots rayés nuls:...

L'avenant ci-dessus ne prévoit que l'ensemble des éléments qui doivent être pris en charge par l'organisateur. Il est prudent de prévoir l'organisation matérielle et la gestion des différents frais liés à l'exécution du contrat, telle que la désignation de la personne chargée des réservations relatives au logement, transport, voyages, repas, etc.

4. Avenant n° 3 relatif aux éléments nécessaires à la communication du spectacle

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n° :

Siège social :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée le « Producteur » d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIREN :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° :

Catégorie n° :

Siège social :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommée l'« Organisateur » d'autre part,

Spectacle

Date :

Heure :

Lieu :

Supports de communication

Le Producteur s'engage à fournir à l'Organisateur, au plus tard le (date) les articles suivants :

• Affiches :

- quantité fournie gratuitement par le producteur : (nombre);

- au-delà de la quantité ci-dessus, tarif unitaire HT + frais de port = (chiffre) TTC;

- quantité commandée par l'organisateur:

• Photos (avec mentions « libre de droits » ou « droits réservés ») :

• Dossiers du spectacle :

• Autres ventes :

Fait à (lieu), le (date), en (nombre) exemplaires.

Le Producteur

L'Organisateur

Nombre de mots rayés nuls:...

5. Avenant n° 4: fiche technique

La fiche technique est un élément fondamental du contrat, elle peut être source de litiges.

Il n'existe pas de fiche technique type, car elle est liée aux exigences des parties ainsi qu'aux particularités techniques du projet artistique.

Les rubriques qui doivent au minimum être mentionnées dans la fiche technique sont les suivantes :

• l'équipe de tournée : artistique (comédiens, danseurs, musiciens, etc.), technique (régisseurs, techniciens, etc.), administrative (administrateur, chargé de production, attaché de presse, etc.);

• installation : temps nécessaire, horaires, personnel requis, etc.;

• sonorisation : magnétophones, retours scène, enceintes (nombre, puissance), console (nombre d'entrées), microphones, piano accordé, etc.;

• machinerie : scène (profondeur, largeur, hauteur, dégagements), porteuses (nombre, longueur, charge), proscenium (dimensions), cadre de scène (minima), ouverture, hauteur, largeur;

• loges : nombre, confort.